



Références : SG/LD/SL-2023080

N° domaine : 1.1

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE  
AVENANT N°2 AU CONTRAT AVEC LA SOCIETE SILLIKER SAS  
REGULARISATION**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2014027 du 6 février 2014 de signer le contrat de prestations de services avec la société SILLIKER immeuble le Mercury 1 rue de la Croix des Maheux 95031 Cergy-Pontoise cedex, pour la surveillance sanitaire de la préparation des repas en crèche collective, pour une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable annuellement par tacite reconduction, et un montant annuel de 1 287,36 € HT,

VU la décision n° 2018367 du 26 novembre 2018 de signer l'avenant n°1 au contrat de prestations d'analyses et d'assistance technique avec la société SILLIKER SAS, représentée par monsieur Tom LEFORT, commercial département client select, 25 boulevard de la Paix CS 38512 Cergy 95031 CERGY-PONTOISE CEDEX, pour assurer des prestations d'analyses et d'assistance techniques sur 9 sites supplémentaires (offices des établissements de restauration), pour une fréquence bi-annuelle (2 fois par an sur chacun des offices), pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, renouvelable annuellement par tacite reconduction, pour un montant la première année de 1 883,88 euros HT,

VU la décision n° 2019086 du 2 avril 2019 de signer l'avenant n°2 au contrat de prestations d'analyses et d'assistance technique avec la société SILLIKER SAS, représentée par monsieur Tom LEFORT, commercial département client select, 25 boulevard de la Paix CS 38512 Cergy 95031 CERGY-PONTOISE CEDEX, qui modifie la liste des 9 sites supplémentaires (offices des établissements de restauration) où seront effectuées les prestations d'analyse et d'assistance technique, pour une fréquence bi-annuelle (2 fois par an sur chacun des offices), pour une durée de 1 an à compter du 18 mars 2019, renouvelable annuellement par tacite reconduction, pour un montant de 1 912,50€ HT,

CONSIDERANT la modification de la tarification des prestations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

VU l'avenant n°3 au contrat de prestations d'analyses et d'assistance technique avec la société SILLIKER SAS, représentée par madame Gwendoline Nevers, commercial select, 25 boulevard de la Paix CS 38512 Cergy 95031 CERGY-PONTOISE CEDEX, modifiant la tarification des prestations, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, renouvelable annuellement par tacite reconduction, pour un montant de 4 281,46€ TTC,

Accusé de réception en préfecture  
095-219502184-20230324-2023080-AU  
Date de télétransmission : 30/03/2023  
Date de réception préfecture : 30/03/2023

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER l'avenant n°3 au contrat de prestations d'analyses et d'assistance technique avec la société SILLIKER SAS, 25 boulevard de la Paix, CS 38512 Cergy 95031 CERGY-PONTOISE CEDEX.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront prévus aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 24 mars 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France